

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **18 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-09-13

Objet de la Délibération :

**Création de trois postes
d'adjoint administratif à
temps complet**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

15 membres en exercice dont :

1 absent et représenté : Éric RIPPERT qui
donne procuration à Alice PRUD'HOMME

1 absent non représenté : Florent LONGIS

13 présents : Alain SANCHEZ, Dominique
BARNÉOUD, Carine QUILICI, Serge
THIVOLLE, François ROTH, Sandrine
REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle
DISDIER, Christine LAZARINI, Alice
PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Carole
ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :

11 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Carine QUILICI

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée :

- qu'un agent du service « Urbanisme » fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que 2 postes d'agents du service « Accueil – Etat civil » sont à pérenniser.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

la création de trois emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2025 au service « Population, Foncier et Urbanisme ».

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

2

Par dérogation les emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, sur le fondement des articles :

- L332-14 du Code Général de la Fonction publique,
- L332-8 pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à des agents contractuels, en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- ❖ Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire ;
- ❖ Décident de créer trois emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- ❖ Autorisent Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- ❖ Précisent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 18 SEPTEMBRE 2025.

Le Maire,
Alain SANCHEZ